

La diversité des exploitations laitières européennes et les effets différenciés de la réforme de la PAC de juin 2003

Vincent Chatellier, Valérie Jacquerie

▶ **To cite this version:**

Vincent Chatellier, Valérie Jacquerie. La diversité des exploitations laitières européennes et les effets différenciés de la réforme de la PAC de juin 2003. Productions Animales, 2004, 17 (4), pp.315-333. hal-02675756

HAL Id: hal-02675756
https://hal.inrae.fr/hal-02675756

Submitted on 31 May 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

INRA Prod. Anim.,
2004, 17 (4), 315-333

V. CHATELLIER, V. JACQUERIE

INRA-SAE2, rue de la Géraudière,
BP 71627, F-44316 Nantes cedex 03

Courriel : vchatel@nantes.inra.fr

La diversité des exploitations laitières européennes et les effets différenciés de la réforme de la PAC de juin 2003

La réforme de la PAC adoptée en juin 2003 est particulièrement innovante pour le secteur laitier européen. La baisse des prix garantis, l'instauration de paiements directs, la mise en œuvre d'une modulation et d'un paiement unique découplé constituent, en effet, un changement de cap important. Après une présentation de la diversité des exploitations laitières européennes en termes de localisation, de taille, de systèmes techniques et de performances économiques, cet article présente les résultats d'une simulation des effets de la réforme de la PAC sur l'évolution des résultats économiques des exploitations.

Résumé

L'objectif de cet article est, d'une part, de rendre compte de la forte diversité des exploitations laitières européennes et, d'autre part, d'analyser les effets supposés de la réforme de la Politique agricole commune (PAC) de juin 2003 sur leurs résultats économiques (revenu, aides directes, estimation du paiement unique). En s'appuyant sur les données individuelles du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) des quinze Etats membres, cette analyse prend en compte les principales caractéristiques des exploitations laitières réparties selon plusieurs bassins de production, systèmes techniques, classes de taille (quota laitier par exploitation) et classes de performances économiques (suivant une méthode de classification privilégiant trois indicateurs). Dans l'hypothèse d'une baisse intense du prix du lait, la réforme de la PAC se manifesterait par une fragilisation importante du revenu des exploitations spécialisées et économiquement peu performantes. Dans tous les cas, elle entraînera une augmentation importante du poids des aides directes dans la formation du revenu des producteurs de lait. Le montant du paiement unique par hectare diffèrera de façon importante entre bassins de production, mais également au sein de chacun d'eux, en fonction principalement du niveau d'intensification et du système fourrager.

L'évolution de l'Organisation commune de marchés (OCM) du lait et des produits laitiers s'est toujours inscrite, au cours des quatre dernières décennies, dans le respect des trois grands principes de la PAC, à savoir l'unicité des marchés, la préférence communautaire et la solidarité financière. D'une situation déficitaire au début des années soixante, le marché communautaire des produits laitiers est devenu structurellement excédentaire dès le début des années soixante-dix (Apca 2002). En 1984, les autorités ont décidé d'instaurer les quotas laitiers pour encadrer réglementairement l'offre. Ce choix de politique publique, envisagé à l'époque de manière temporaire, constitue encore la pièce maîtresse du mode de fonctionnement de l'OCM lait, vingt années plus tard. Cette dernière se caractérise également par l'existence de mécanismes d'intervention publique (pour stimuler la demande ou stocker d'éventuels excédents), par une protection efficace du marché intérieur contre des importations à bas prix et par l'octroi de restitutions aux exportations.

Le secteur laitier est un secteur stratégique de l'agriculture européenne, non seulement sur un plan économique, mais également territorial, environnemental et social. Avec un cheptel d'un peu moins de vingt millions de vaches laitières, l'Union européenne (UE à 15) est la première zone productrice de lait au monde (120 millions de tonnes par an, dont 24 % en Allemagne, 20 % en France, 13 % au Royaume-Uni et 10 % aux Pays-Bas).

Exportant 10 % de sa production, elle assure près de 35 % des transactions internationales de produits laitiers dans un marché mondial en croissance, cette part relative diminuant cependant au profit de l'Océanie (Cniel 2003). Représentant 14 % de la production agricole finale, le lait est la principale spéculation agricole européenne, ceci étant vérifié dans la plupart des pays du nord (Commission européenne 2002). D'après les données du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) européen, les exploitations laitières représentent 17 % des exploitations agricoles professionnelles de l'UE et occupent 27 % de la superficie agricole utile (SAU).

La diversité des exploitations laitières demeure toujours assez importante, malgré la forte restructuration intervenue (le nombre d'exploitations productrices de lait dans l'UE est désormais inférieur à celui qui était observé en France au début des années soixante-dix), la modernisation des outils de production, l'essor de la race Holstein et la diffusion internationale croissante des technologies. Cette hétérogénéité se manifeste d'abord par des écarts substantiels de dimension (superficie, cheptel ou quota laitier), rendant difficilement comparables les petites unités des bassins du sud de l'UE (mais également d'Autriche) et celles de grande taille du Royaume-Uni, du Danemark et des Pays-Bas (Chatellier et Jacquerie 2003). Elle s'exprime aussi au travers des conditions naturelles de production (plaine ou montagne), du mode d'organisation du travail (unités individuelles, sociétés, recours au travail salarié…), de la structure des assolements (place du maïs et des prairies dans le système fourrager, importance des grandes cultures), du niveau d'intensification des superficies fourragères et des types d'animaux mobilisés (races, potentiel génétique…). Le degré de spécialisation des exploitations pour l'activité laitière diffère également assez fortement d'un bassin de production à l'autre. En effet, l'application des quotas laitiers et le développement des formes sociétaires, notamment en France (Coperci 2004), ont incité les exploitants à diversifier leurs activités productives vers les grandes cultures, l'élevage hors-sol ou la production bovine (Ruas 2002).

Les exploitations laitières sont particulièrement concernées par les nouvelles mesures initiées dans le cadre de la réforme de la PAC décidée par le Conseil européen de Luxembourg en juin 2003. Ces mesures concernent notamment la baisse des prix institutionnels du beurre et de la poudre de lait, la mise en œuvre de paiements directs à la tonne de quota, l'instauration d'un découplage des mesures de soutien des revenus agricoles ou l'adoption d'un mécanisme de modulation (Conseil européen 2003). Dans ce contexte, et en utilisant les données du RICA européen de l'exercice 1999 (dernière année disponible), cet article est structuré en deux chapitres. Le premier vise à mettre en évidence la forte diversité, structurelle et économique, des exploitations laitières européennes réparties selon leur localisation géographique, la taille du quota laitier, le système technique et le niveau de performance économique. Le second chapitre présente les résultats d'une simulation (de type comptable) des conséquences de la réforme de la PAC, à l'horizon de 2008, sur l'évolution des aides directes et des revenus pour différentes catégories d'exploitations laitières. Elle évalue, par ailleurs, l'impact du dispositif de modulation et estime le montant futur du paiement unique.

1 / La forte diversité des exploitations laitières au sein de l'Union européenne

Ce premier chapitre vise à rendre compte de la diversité des exploitations laitières européennes, cette étape étant jugée nécessaire pour mieux apprécier, par la suite, les effets potentiels différenciés de la réforme de la PAC. Après quelques précisions d'ordre méthodologique (définition du champ des « exploitations laitières » et des différents bassins de production), une comparaison des principales caractéristiques structurelles et économiques des exploitations laitières est tout d'abord effectuée en moyenne par bassin de production (avec une analyse de la dispersion, interne à chaque bassin de production, du niveau de quota laitier par exploitation). Pour souligner la diversité des systèmes productifs, les exploitations laitières européennes sont, ensuite, réparties selon une grille typologique croisant quatre classes de taille (quota laitier) et cinq systèmes techniques. Enfin, pour mieux appréhender les disparités de performances économiques internes à chaque bassin de production, une méthode de classification des exploitations laitières est proposée selon trois indicateurs économiques.

1.1 / Définition des exploitations laitières et des bassins de production

L'UE compte 3,8 millions d'exploitations agricoles « professionnelles » au sens du RICA (encadré 1). Parmi l'ensemble de ces exploitations, 632 600 sont considérées comme des exploitations laitières, au sens où elles regroupent un cheptel supérieur à cinq vaches laitières. Cette définition du champ des exploitations laitières, plus large que celle utilisée classiquement au travers de la nomenclature par orientations technico-économiques - OTEX - (Blogowski 2003), permet de regrouper en un seul type la quasi totalité de la production laitière européenne. Elle conduit également à considérer comme laitière des exploitations diversifiées (lait et grandes cultures, lait et hors-sol, etc.) pour lesquelles la production de lait ne constitue qu'une faible part du chiffre d'affaires.

Les 102 régions administratives du RICA sont agrégées en 27 bassins de production. Ce regroupement est opéré à dire d'experts sur la base d'analyses comparées du secteur laitier dans les régions, en ayant, pour la France,

Encadré 1. *Le Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA).*

Le RICA est le seul outil statistique représentatif de l'agriculture, harmonisé au niveau des quinze États membres, qui donne conjointement des informations détaillées sur la structure, les résultats économiques et la situation financière des exploitations agricoles (Chantry 2003). L'échantillon du RICA compte environ 59 000 exploitations agricoles. Chacune d'entre elles est affectée d'un coefficient de pondération permettant de représenter, après extrapolation, un univers global de 3,79 millions d'exploitations agricoles. Ce coefficient, qui varie d'une exploitation à l'autre, est calculé à partir des données issues du Recensement de l'agriculture (ou, selon les années disponibles, de l'Enquête de structure) sur la base de trois critères : la région administrative, l'orientation technico-économique (OTEX) et la dimension économique, mesurée par la Marge brute standard (MBS). Cet outil statistique ne couvre pas l'ensemble des exploitations agricoles, mais seulement celles qualifiées de professionnelles. Les exploitations sont considérées comme telles dès lors qu'elles emploient plus de 0,75 Unité de Travail Agricole (UTA) ou que leur MBS dépasse un seuil minimum, fixé par Etat membre. A l'échelle européenne, le RICA représente 65 % de l'ensemble des exploitations et 90 % de la superficie agricole utile (SAU). Dans le secteur laitier européen, les unités non professionnelles étant très peu nombreuses, le taux de représentation de ces exploitations est compris entre 85 % et 90 %. Les unités laitières non professionnelles, non considérées dans ce travail, réalisent ainsi probablement moins de 3 % de la production communautaire de lait.

Les soldes intermédiaires de gestion

Production agricole *= Ventes + Stock fin – Stock début + Autoconsommation + Intra consommation. Les céréales produites sur l'exploitation et intra-consommées par le cheptel sont donc intégrées dans le montant de la production végétale. Elles sont ensuite comptabilisées dans le poste relatif aux charges en aliments du bétail.*

Valeur ajoutée brute *(VAB) = Production agricole (nette des achats d'animaux) – Consommations intermédiaires (coûts spécifiques et frais généraux) – Fermages payés.*

Aides directes. *Elles correspondent aux subventions d'exploitation mentionnées dans le compte de résultat. Outre les paiements compensatoires de la PAC, les aides directes relatives au développement rural et les autres types d'aides directes (calamités agricoles, soutiens directs régionaux, etc.) sont considérées. Les aides directes relatives aux investissements et à l'installation (dotations aux jeunes agriculteurs) sont, en revanche, exclues.*

Excédent brut d'exploitation *(EBE) = Valeur ajoutée brute + Aides directes (ou subventions d'exploitation) – Impôts et taxes + Balance TVA (hors TVA sur investissements) – Salaires payés (salaires et cotisations liés aux emplois salariés)*

Résultat courant avant impôt *(RCAI) = Excédent brut d'exploitation – Dotations aux amortissements – Intérêts payés + Balance TVA sur investissements. dendritiques).*

la volonté de retenir sept bassins parfois utilisés dans d'autres analyses, développées notamment par l'Institut de l'Elevage. Trois contraintes ont été respectées pour opérer ces regroupements : l'unité nationale (à l'exception du regroupement de la Belgique et du Luxembourg, seules des régions appartenant à un même pays sont fusionnées), la continuité spatiale (seules des régions limitrophes sont regroupées) et la taille minimale de l'échantillon (Chatellier et Jacquerie 2003). Le découpage géographique proposé distingue donc sept bassins de production en France, quatre en Allemagne, trois au Royaume-Uni, deux en Espagne, deux en Italie, un pour le regroupement Belgique-Luxembourg et un pour chacun des autres Etats membres (figure 1).

Les exploitations laitières ne sont pas réparties uniformément sur l'ensemble du territoire européen. Trois pays rassemblent ainsi plus de la moitié de l'effectif (23 % en Allemagne, 20 % en France et 11 % en Italie). La Bavière est le premier bassin de production européen (62 700 unités), devant l'ouest de la France (55 300 unités), l'ouest de l'Allemagne (45 600 unités), le nord de l'Italie (47 700 unités), l'Autriche (45 000 unités), le nord de l'Espagne (39 600 unités), l'Irlande (37 000 unités) et les Pays-Bas (32 900 unités).

1.2 / Des structures et des résultats économiques très différents entre le Nord et le Sud

En moyenne communautaire, les exploitations laitières regroupent 1,85 unité de travail agricole, dont 14 % de main-d'œuvre salariée. Avec une superficie de 50 hectares (dont les deux tiers en surfaces fourragères), un chargement de 1,8 UGB (Unité gros bétail) herbivore par hectare de surface fourragère principale (SFP), 14 % de maïs fourrage dans la SFP et un cheptel de 34 vaches laitières, elles assurent une production laitière de 206 400 kg par an (soit un rendement moyen de 6 080 kg de lait par vache et par an). Grâce aux paiements compensatoires attribués aux superficies de grandes cultures, aux primes animales et aux crédits relevant du développement rural (mesures agri-environnementales et indemnités compensatoires de handicaps naturels), elles perçoivent en moyenne 12 300 euros d'aides directes, soit 48 % de leur résultat courant. Avec un capital de 484 100 euros, elles dégagent une production agricole de 104 600 euros (dont 60 % proviennent du lait), un excédent brut d'exploitation (EBE) de 28 700 euros par UTA familiale et un résultat courant avant impôt (RCAI) de 16 100 euros par UTA familiale. Ces caractéristiques moyennes ne doivent pas masquer le fait qu'il existe une grande diversité de situations entre bassins de production (tableau 1).

La surface agricole utile des exploitations laitières est, en moyenne, inférieure à 35 hectares en Finlande, en Autriche, aux Pays-Bas, en Bavière et dans les bassins du sud de l'UE. Cette situation résulte, pour une grande part, de l'histoire agraire propre à chaque zone, du

Figure 1. *Cartographie des 27 bassins de production dans l'Union européenne.*



potentiel agronomique des sols et du degré d'intensification des superficies fourragères. Aux Pays-Bas, par exemple, la forte densité de population, qui a pour corollaire un prix élevé du foncier, a encouragé le développement d'un modèle de production intensif. En Autriche et en Bavière, la forte densité d'exploitations laitières et, dans une moindre mesure, le développement d'activités complémentaires (tourisme) limitent les opportunités d'acquisition du foncier. En Espagne, principalement dans le nord du pays, la faible superficie moyenne résulte de la présence de micro-structures. Les exploitations de Suède, du Royaume-Uni, de l'est et du centre de la France occupent, en revanche, de larges territoires.

Le niveau moyen de quota laitier par exploitation varie également beaucoup entre bassins de production. Inférieur à 160 000 kg en Autriche, en Espagne, en Italie, en Finlande, au Portugal et en Bavière, il dépasse les 400 000 kg au Royaume-Uni (dans les trois bassins), au Danemark, aux Pays-Bas et en Allemagne-Est. Pour ce dernier bassin de production, les exploitations laitières se distinguent assez nettement dans l'univers européen, avec une très grande taille (664 hectares et 1,3 million de kg de quota), un emploi développé (14,9 unités de travail agricole, dont 90 % de salariés), une faible efficacité productive et une forte dépendance à l'égard des soutiens publics directs. En France, le niveau moyen de quota laitier passe de 151 900 kg dans le sud-est à 214 700 kg dans l'ouest et 234 800 kg dans l'est.

Ainsi, malgré la forte restructuration intervenue dans tous les bassins de production depuis l'application des quotas laitiers, les écarts de taille demeurent toujours importants. Le rythme de la restructuration a d'ailleurs été contrasté, en fonction notamment des modalités nationales d'application du règlement communautaire relatif au régi-

Tableau 1. *Caractéristiques moyennes des exploitations laitières pour les 27 bassins de production. Sources : RICA UE 1999, Commission européenne DG AGRI-A3 / Traitement INRA-SAE2 Nantes. SAU : surface agricole utile, UGB : unité de gros bétail, SFP : surface fourragère principale, EBE : excédent brut d'exploitation, UTAF : unité de travail agricole familial*

	Nombre d'exploit. laitières	SAU (ha)	UGB herbivores / ha SFP	Quota laitier (kg lait/an)	EBE / UTAF (euros)	Résultat courant / UTAF (euros)
Finlande	24 600	33	1,3	122 100	19 200	12 000
Suède	14 500	92	0,9	247 600	27 200	8 000
Autriche	45 000	21	1,4	69 200	18 900	12 000
Irlande	37 000	44	1,9	173 100	21 600	17 300
Royaume-Uni	*32 300*	*95*	*2,0*	*505 700*	*39 100*	*16 200*
Royaume-Uni-Nord	11 800	79	1,9	409 200	31 200	12 000
Royaume-Uni-Centre	17 100	94	2,0	532 700	41 900	18 700
Royaume-Uni-Est	3 400	155	2,1	702 100	55 800	19 800
Danemark	12 300	71	2,6	407 200	63 100	17 000
Pays-Bas	32 900	35	2,6	407 500	50 600	16 000
Belgique + Luxembourg	19 200	44	2,4	205 700	40 400	24 200
Allemagne	*144 200*	*63*	*1,9*	*212 700*	*31 800*	*15 100*
Allemagne-Nord	30 900	57	2,0	255 600	32 900	17 900
Allemagne-Est	4 900	664	1,6	1 317 900	ns	ns
Allemagne-Ouest	45 600	44	1,8	167 000	26 400	12 600
Allemagne-Bavière	62 700	31	2,0	138 100	26 800	14 000
France	*126 600*	*69*	*1,5*	*204 700*	*29 900*	*17 400*
France-Nord BP	15 400	75	2,2	225 400	36 700	21 900
France-Centre	6 700	128	1,4	233 400	40 200	21 800
France-Ouest	55 300	58	1,7	214 700	29 500	17 200
France-Est	12 700	100	1,2	234 800	32 900	18 400
France-Massif Central	11 600	62	1,1	148 300	22 500	13 600
France-Sud Ouest	13 000	64	1,5	192 400	26 700	15 500
France-Sud Est	12 000	58	1,1	151 900	23 100	13 900
Italie	*72 100*	*25*	*2,2*	*153 100*	*26 100*	*21 100*
Italie-Nord	47 700	27	2,2	192 300	27 700	22 100
Italie-Autres	24 300	21	2,2	76 300	21 900	18 500
Espagne	*51 700*	*18*	*2,7*	*120 300*	*18 100*	*15 400*
Espagne-Nord	39 600	12	2,2	97 200	12 800	10 900
Espagne-Autres	12 000	36	4,3	196 300	36 800	31 100
Portugal	14 800	17	2,2	109 000	10 400	7 000
Grèce	5 500	12	ns	63 400	12 100	10 100
Union européenne	**632 600**	**50**	**1,8**	**206 400**	**28 700**	**16 100**

me des quotas laitiers. En France, par exemple, la politique volontariste et décentralisée mise en œuvre (gratuité des quotas, forte intensité du lien entre le quota laitier et le foncier, attribution des références libérées aux agriculteurs jugés prioritaires, etc.) a permis de limiter la croissance de certaines catégories d'exploitations et de maintenir une répartition territoriale équilibrée de la production laitière (principalement au profit des zones de montagne). Dans les pays du nord (Danemark, Pays-Bas et Royaume-Uni), en revanche, la valorisation marchande des droits à produire s'est manifestée par un recul plus marqué du nombre d'exploitations (Barthélemy 1999).

A l'échelle communautaire, les exploitations ayant un quota laitier inférieur à 100 000 kg sont encore nombreuses : représentant 38 % de l'effectif, elles assurent seulement 10 % de la production laitière. Ces petites structures sont majoritaires dans la plupart des bassins de production du sud de l'UE, ainsi qu'en Autriche. A l'autre extrémité, 11 % des exploitations européennes disposent d'un quota laitier supérieur à 400 000 kg. Ces 72 000 grandes structures, qui assurent 39 % de l'offre communautaire de lait, se situent principalement aux Pays-Bas (13 500 unités, soit 41 % de l'effectif du bassin), au Royaume-Uni-Centre (8 900 unités, soit 52 %), en Allemagne-Nord (5 900 unités, soit 19 %) et au Danemark (5 100 unités, soit 41 %). Bien que peu nombreuses, elles sont majoritaires à l'est du Royaume-Uni (2 200 unités soit 63 %) et à l'est de l'Allemagne (3 200 unités soit 65 %). Il co-existe cependant, dans chaque bassin de production, des exploitations de grande taille et des unités de petite taille (figure 2).

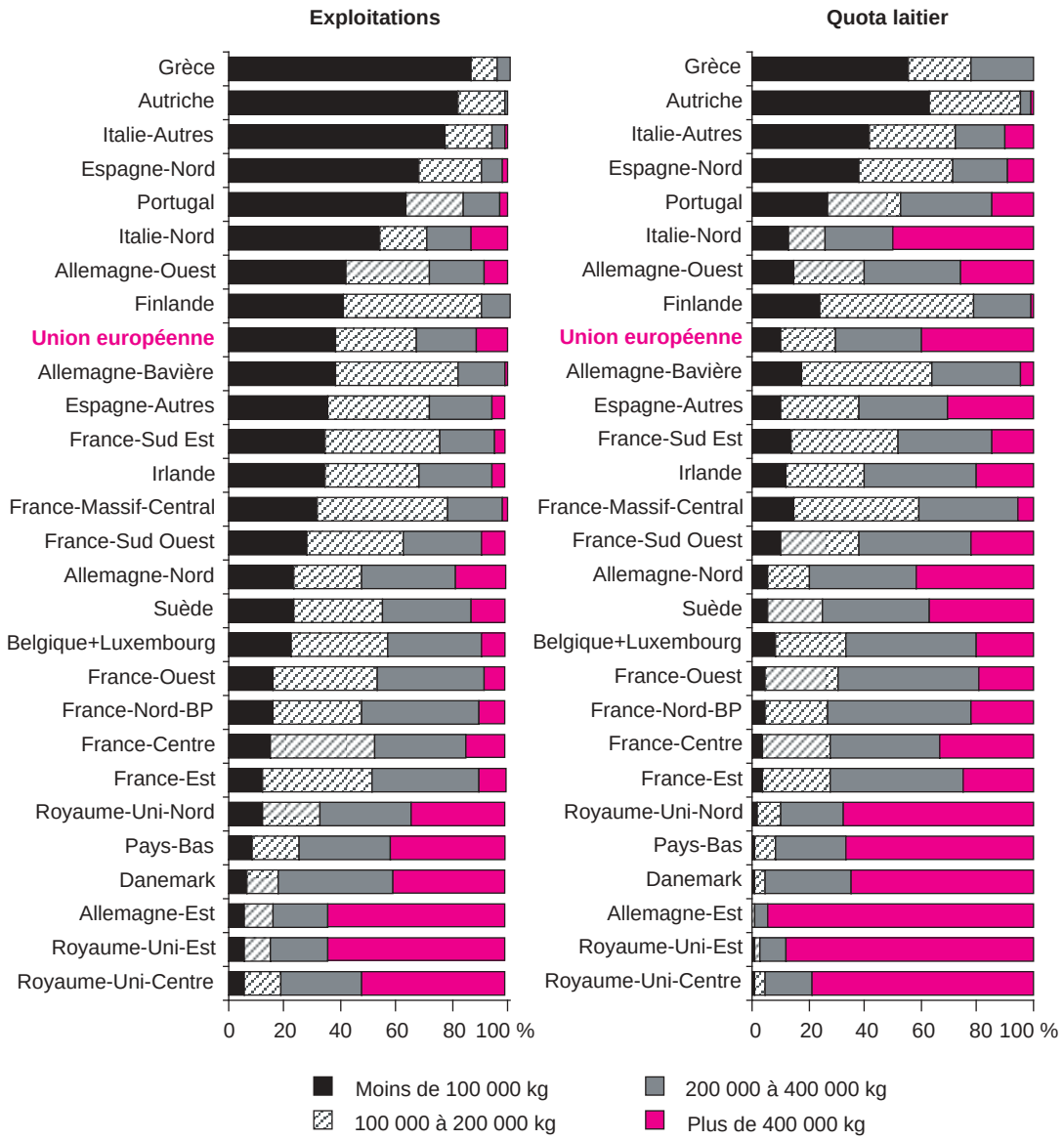
Les écarts de taille présentés précédemment se répercutent, en partie, sur l'hétérogénéité des résultats économiques moyens par bassin de production. Au-delà de l'effet taille, d'autres facteurs interagissent également : le coût d'acquisition des moyens de production (le foncier et, lorsqu'ils ont une valorisation marchande, les droits à produire), l'efficacité économique, le niveau des prix, etc. L'interprétation des résultats économiques diffère assez fortement selon le type d'indica-

teur mobilisé (voir encadré 1). Une analyse privilégiant l'EBE par emploi agricole familial accorde une grande importance à la dimension de l'outil de production. Ainsi, ce montant est nettement plus élevé au Danemark (63 100 euros), aux Pays-Bas (50 600 euros) et au Royaume-Uni (39 100 euros) qu'en Autriche (18 900 euros), en Espagne-Nord (12 800 euros) ou au Portugal (10 400 euros). En retenant le résultat courant avant impôt par emploi agricole familial, la hiérarchie régionale se resserre, les grandes structures ayant des dotations aux amortissements et des charges financières plus importantes. Ainsi, cet indicateur s'échelonne, en moyenne, de 7 000 euros au Portugal à 31 100 euros dans le bassin Espagne-Autres. Malgré une dimension plutôt modeste des exploitations, il s'élève, en moyenne, à 22 100 euros en Italie-Nord, bassin où le prix du lait est parmi les plus élevés de l'UE (du fait de la situation chronique de sous-approvisionnement du pays, mais également grâce aux stratégies développées par les entreprises de transformation du lait). Compris entre 15 000 et 20 000 euros dans la plupart des bassins allemands et français, il est particulièrement faible en Suède (8 000 euros) et dans le nord de l'Espagne (10 100 euros). Malgré des écarts substantiels de taille, le résultat courant par emploi est voisin entre la France et les pays du nord (Danemark, Pays-Bas, Royaume-Uni), économiquement pénalisés par le coût élevé d'acquisition du foncier et des quotas laitiers.

1.3 / Des systèmes techniques variés et adaptés aux conditions du milieu naturel

Pour rendre compte de la diversité structurelle des exploitations laitières européennes, cinq systèmes techniques sont distingués au regard du type de spécialisation agricole et du système fourrager.

Figure 2. *Répartition des exploitations laitières et du quota laitier de chaque bassin de production selon le volume de quota laitier par exploitation et par an.*
Sources : RICA UE 1999, Commission européenne DG AGRI-A3 / Traitement INRA-SAE2 Nantes.



Système « spécialisé - herbager » : il s'agit des exploitations laitières de l'OTEX n°41 « bovins-lait » n'ayant pas de maïs fourrage. Ce système, qui représente 36 % de l'ensemble des exploitations laitières européennes, est dominant en Suède (95 %), en Finlande (91 %), au nord du Royaume-Uni (88 %) et en Irlande (83 %).

Système « spécialisé – maïs limité » : il s'agit des exploitations laitières de l'OTEX n°41 « bovins-lait » ayant moins de 30 % de maïs fourrage dans la SFP (mais une surface non nulle de maïs fourrage). Ce système, qui concerne 22 % des exploitations laitières européennes, est proportionnellement plus fréquent dans le sud-est de la France (42 %), aux Pays-Bas (41 %) et dans le nord de l'Espagne (40 %).

Système « spécialisé – maïs non limité » : il s'agit des exploitations de l'OTEX n°41 « bovins-lait » ayant plus de 30 % de maïs fourrage dans la SFP. Représentant 11 % de l'effectif communautaire, ces unités jouent un rôle important dans l'ouest de la France (30 %), en Belgique (22 %) et aux Pays-Bas (20 %).

Système « bovins-lait et bovins-viande » : il s'agit des exploitations de l'OTEX n°43 « bovins-lait, élevage et viande ». Représentant seulement 9 % de l'effectif communautaire, elles sont proportionnellement plus nombreuses dans le Massif central (26 %), en Autriche (24 %) et en Belgique (19 %).

Système « bovins-lait - diversifié » : il s'agit des exploitations de l'OTEX n°43 « bovins-lait, élevage et viande ». Concernant 22 % des exploitations laitières européennes, ce système se rencontre souvent dans le nord et le centre de la France (respectivement 62 % et 60 % des exploitations laitières), dans l'est et l'ouest de l'Allemagne (62 % et 34 %), en Belgique (30 %) et dans les régions méditerranéennes.

Un croisement est opéré, sur le champ des exploitations laitières européennes, entre ces cinq systèmes techniques et les quatre classes de quota laitier préalablement définies. Ce croisement offre l'opportunité de mieux saisir la diversité des systèmes productifs en place et d'anticiper sur le fait que toutes les exploitations laitières ne seront pas identiques face à la réforme de la PAC de juin 2003 (tableau 2).

Tableau 2. *Caractéristiques moyennes des exploitations laitières européennes selon la taille du quota laitier par exploitation et le type de spécialisation.*
Sources : RICA UE 1999, Commission européenne DG AGRI-A3 / Traitement INRA-SAE2 Nantes.

	Bovins-lait spécialisées (OTEX 41)			Bovins-lait et Bovins viande (OTEX 43)	Bovins-lait diversifiées (Autres OTEX)	Ensemble
	Sans maïs fourrage	Maïs / SFP de 0 à 30 %	Maïs / SFP > à 30 %			
Nombre d'exploitations laitières						
Moins de 100 000 kg	92 000	38 500	10 700	31 700	66 300	239 200
100 000 à 200 000 kg	70 800	43 000	19 900	14 500	33 400	181 700
200 000 à 400 000 kg	44 500	36 700	24 900	7 900	25 600	139 700
Plus de 400 000 kg	20 100	20 100	16 600	2 000	13 200	72 000
Ensemble	227 600	138 300	72 200	56 100	138 500	632 600
Répartition de la production laitière européenne (%)						
Moins de 100 000 kg	4,2 %	1,8 %	0,5 %	1,3 %	2,6 %	10,4 %
100 000 à 200 000 kg	7,8 %	4,8 %	2,4 %	1,5 %	3,7 %	20,3 %
200 000 à 400 000 kg	9,5 %	7,9 %	5,4 %	1,7 %	5,4 %	29,9 %
Plus de 400 000 kg	10,3 %	10,8 %	8,8 %	1,0 %	8,6 %	39,4 %
Ensemble	31,8 %	25,3 %	17,1 %	5,6 %	20,3 %	100,0 %
Superficie agricole utile par exploitation (hectares)						
Moins de 100 000 kg	21	16	12	34	32	24
100 000 à 200 000 kg	36	35	27	57	60	41
200 000 à 400 000 kg	54	55	43	92	91	61
Plus de 400 000 kg	94	89	73	167	337	134
Ensemble	38	43	41	53	79	50
Résultat courant par emploi familial (euros)						
Moins de 100 000 kg	8 700	8 000	7 500	9 100	11 100	9 200
100 000 à 200 000 kg	13 500	13 500	13 200	15 500	17 700	14 400
200 000 à 400 000 kg	18 800	18 400	19 200	21 000	23 500	19 900
Plus de 400 000 kg	24 800	26 800	33 000	31 100	37 500	30 100
Ensemble	13 900	15 900	20 100	13 900	18 400	16 100
Aides directes / Résultat courant (%)						
Moins de 100 000 kg	53 %	36 %	27 %	71 %	57 %	54 %
100 000 à 200 000 kg	48 %	37 %	31 %	64 %	53 %	47 %
200 000 à 400 000 kg	33 %	35 %	30 %	53 %	54 %	39 %
Plus de 400 000 kg	30 %	29 %	23 %	51 %	133 %	53 %
Ensemble	42 %	34 %	27 %	62 %	73 %	48 %

D'après ce croisement, les exploitations spécialisées du système « herbager » de petite taille (moins de 100 000 kg de quota laitier) contribuent pour seulement 4,2 % à l'offre communautaire de lait, avec 14,5 % de l'effectif total. Disposant de 21 hectares en moyenne, elles dégagent un faible résultat courant par emploi familial (8 700 euros). De façon contrastée, les exploitations spécialisées du système « maïs non limité » de grande taille (plus de 400 000 kg) participent pour 8,8 % à la production laitière communautaire avec 2,6 % des effectifs. Dotées d'une superficie agricole utile de 73 hectares, elles dégagent un résultat courant par emploi familial près de quatre fois plus élevé que celui des unités précédentes. Malgré les paiements compensatoires alloués aux superficies de maïs fourrage, ces exploitations demeurent, en moyenne communautaire, moins dépendantes des aides directes que les unités du système « herbager ». Cette situation, qui ne se vérifie cependant pas dans tous les bassins de production (comme c'est le cas dans le grand ouest de la France), s'explique par le fait que les unités herbagères bénéficient de paiements directs spécifiques via le développement rural (mesures agri-environnementales et indemnités compensatoires de handicaps naturels). Elles perçoivent également, dans certains bassins de production (Bavière, Autriche), des aides directes financées par des crédits locaux ou régionaux.

D'une façon plus générale, et pour les cinq systèmes techniques identifiés, la superficie agricole utile et le revenu par emploi agricole familial augmentent avec la taille du quota. Le taux de dépendance à l'égard des aides directes (mesuré par le ratio aides directes / résultat courant) est, quant à lui, plus variable d'une classe de quota à l'autre. Il est plus élevé dans les unités diversifiées que dans les unités spécialisées.

1.4 / Des écarts de performances économiques au sein de chaque bassin de production

Pour souligner l'hétérogénéité des résultats économiques au sein du secteur productif laitier européen et discuter, dans le second chapitre, des effets différenciés de la réforme de la PAC, une méthode de classification est proposée de manière à identifier, dans chaque bassin de production, trois classes dites de performances économiques. Cette méthode, construite à dire d'experts, s'appuie sur les trois ratios économiques suivants (cf encadré 1) :

- l'efficacité productive (R1 = Valeur ajoutée brute / Production agricole). Cet indicateur, qui traduit l'efficacité interne du système productif, est déterminant de la capacité des entreprises à faire face à une baisse partiellement compensée du prix du lait ;

- le poids des investissements (R2 = Dotations aux amortissements / EBE). Cet indicateur permet d'estimer la dépendance des résultats économiques à l'égard des investissements réalisés dans l'exploitation. Ainsi, par exemple, une exploitation pour laquelle la forte efficacité productive s'explique essentiellement par la réalisation d'investissements coûteux n'est pas nécessairement toujours bien positionnée pour affronter l'avenir ;

- le revenu par emploi familial (R3 = Résultat courant / Unité de travail agricole familial). Cet indicateur est déterminant de la pérennité des entreprises agricoles. Tout agriculteur cherche à le maximiser ou, du moins, à l'optimiser en fonction de ses besoins et des perspectives qu'il donne à son entreprise.

Dans chacun des 27 bassins de production, les exploitations laitières sont positionnées dans trois classes de performances économiques. Pour ce faire, la valeur des trois ratios de l'exploitation est comparée à la valeur médiane obtenue à l'échelle du bassin de production (ce calcul étant réalisé sur le champ des exploitations laitières). De cette façon, une exploitation est considérée comme faiblement performante dès lors que la valeur de ses trois ratios est en position défavorable par rapport à la valeur médiane du bassin de production de référence. Inversement, elle relève de la classe de performance économique élevée lorsque la valeur de ses trois ratios est en position favorable. Dans les autres cas, elle est située dans la classe moyenne. Dans l'hypothèse d'une indépendance parfaite entre les trois ratios mobilisés, cette méthode de classification devrait théoriquement conduire à ce que, dans chaque bassin de production, 12,5 % des exploitations soient situées dans la classe faible, 75 % dans la classe moyenne et 12,5 % dans la classe élevée (Chatellier 2002). Du fait des interdépendances existantes, la distribution réelle attribue un poids plus important aux classes extrêmes. Ainsi, à l'échelle européenne, 27 % des exploitations laitières sont considérées comme faiblement performantes, 46 % comme moyennement performantes et 27 % comme très performantes. Pour chaque bassin de production, le poids relatif de ces trois classes est assez proche de la distribution communautaire. Ce mode d'appréciation de la performance économique, qui attribue un poids identique aux trois ratios utilisés, implique une certaine prudence dans l'interprétation des résultats. Ainsi, il ne peut en aucun cas être considéré que les unités faiblement performantes sont condamnées à disparaître. De même, il serait erroné de considérer que les unités très performantes soient toutes capables d'affronter une libéralisation accrue du secteur laitier. En effet, la pérennité d'une exploitation n'est pas uniquement liée à la structure de son compte de résultat ou de son bilan. Elle dépend également d'autres paramètres non pris en compte ici, tels que les revenus extérieurs du ménage, le capital personnel de l'exploitant, le niveau des prélèvements privés, etc. Par ailleurs, cette méthode s'appuyant sur une performance relative au sein d'un même bassin de production, les exploitations considérées comme moyennement performantes dans un bassin peuvent, le cas échéant, être plus compétitives que les unités très performantes d'un autre.

D'après cette méthode de classification, 171 900 exploitations laitières sont considérées, à l'échelle européenne, comme faiblement performantes. Ces exploitations, dotées d'une faible efficacité productive (22 %), assurent une production agricole moyenne de 86 800 euros et dégagent un résultat courant de seulement 2 600 euros par emploi agricole familial. Couvrant 21 % de la production laitière communautaire, elles valorisent 50 hectares et disposent d'un quota laitier moyen de 162 000 kg. A l'opposé, les 172 800 exploitations considérées comme très performantes dégagent un résultat courant de 29 000 euros par emploi familial, grâce notamment à l'obtention d'une bonne efficacité productive (49 %). Assurant 34 % de la production laitière, elles regroupent 49 hectares et disposent d'un quota laitier de 258 100 kg. Un croisement entre les trois classes de performances économiques et les quatre classes de quota laitier permet de souligner l'existence de situations contrastées (tableau 3).

Les différentes grilles typologiques employées dans ce premier chapitre pour rendre compte de la diversité structurelle et économique des exploitations laitières européennes sont utilisées, dans le second chapitre, pour analyser les effets différenciés de la réforme de la PAC de juin 2003.

2 / Les conséquences de la réforme de la PAC de juin 2003

Ce chapitre traite des conséquences potentielles de la réforme de la PAC de juin 2003 pour les exploitations laitières des différents bassins de production européens. Quatre volets sont successivement distingués. Le premier rappelle les principaux éléments-clés de la réforme de la PAC, singulièrement ceux relatifs à l'OCM lait et produits laitiers. Le deuxième présente les hypothèses retenues dans la méthode de simulation des effets de la réforme de la PAC. Le troisième propose une analyse des conséquences attendues de cette réforme quant à l'évolution des revenus et des aides directes (avec un traitement spécifique du dispositif de modulation). Le quatrième présente une estimation du montant du paiement unique, par exploitation et par hectare, à l'horizon de 2008, sous l'hypothèse de l'application d'un découplage total dans tous les Etats membres. Le champ d'investigation couvert par cet article est ainsi limité. Il ne couvre pas certaines questions importantes

Tableau 3. *Caractéristiques moyennes des exploitations laitières européennes selon la taille du quota laitier par exploitation et la classe de performances économiques.*
Sources : RICA UE 1999, Commission européenne DG AGRI-A3 / Traitement INRA-SAE2 Nantes.

	Classe de performances économiques			Ensemble
	Faible	Moyenne	Elevée	
	Nombre d'exploitations laitières			
Moins de 100 000 kg	84 700	110 300	44 100	239 200
100 000 à 200 000 kg	47 300	84 100	50 400	181 700
200 000 à 400 000 kg	29 100	63 400	47 200	139 700
Plus de 400 000 kg	10 800	30 100	31 200	72 000
Ensemble	171 900	287 900	172 800	632 600
Répartition de la production laitière européenne (%)				
Moins de 100 000 kg	3,5 %	4,8 %	2,1 %	10,4 %
100 000 à 200 000 kg	5,2 %	9,3 %	5,7 %	20,3 %
200 000 à 400 000 kg	6,1 %	13,6 %	10,2 %	29,9 %
Plus de 400 000 kg	6,6 %	16,7 %	16,1 %	39,4 %
Ensemble	21,4 %	44,4 %	34,2 %	100,0 %
Superficie agricole utile par exploitation (hectares)				
Moins de 100 000 kg	27	23	23	24
100 000 à 200 000 kg	44	42	36	41
200 000 à 400 000 kg	64	64	56	61
Plus de 400 000 kg	219	147	93	134
Ensemble	50	50	49	50
Résultat courant par emploi familial (euros)				
Moins de 100 000 kg	2 000	10 400	19 900	9 200
100 000 à 200 000 kg	4 200	14 600	23 800	14 400
200 000 à 400 000 kg	4 600	19 500	30 500	19 900
Plus de 400 000 kg	-5 600	27 100	42 700	30 100
Ensemble	2 600	15 800	29 000	16 100
Aides directes/Résultats courant (%)				
Moins de 100 000 kg	252 %	47 %	25 %	54 %
100 000 à 200 000 kg	160 %	50 %	26 %	47 %
200 000 à 400 000 kg	171 %	44 %	22 %	39 %
Plus de 400 000 kg	ns	70 %	19 %	53 %
Ensemble	313 %	52 %	22 %	48 %

soulevées par la réforme de la PAC, telles que l'évolution quantitative et/ou qualitative de l'offre (Barkaoui et Butault 2004, Bouamra *et al* 2004, Gohin 2004), les effets environnementaux et territoriaux liés à la mise en œuvre du principe de la conditionnalité, les implications du mode de transfert des droits à paiements, etc.

2.1 / Principaux éléments-clés de la réforme de la PAC pour le secteur laitier

La réforme de la PAC constitue un changement de cap important pour la filière laitière européenne (Conseil européen 2003). Tout en s'inspirant des mesures envisagées dans le cadre de l'Agenda 2000 (Conseil européen 1999), elle prévoit une prorogation du régime des quotas laitiers jusqu'en 2015. Pour les pays n'ayant pas déjà bénéficié d'une hausse spécifique de quota suite à l'accord de Berlin, celle-ci s'accompagnera, à compter de 2006, d'une croissance des références de 0,5 % par an pendant trois ans (soit +1,5 %). Par anticipation du futur accord agricole multilatéral du cycle de Doha (Chatellier *et al* 2003), cette réforme se traduit également par une diminution asymétrique des prix d'intervention du beurre (-25 % entre 2004 et 2007, avec une restriction des conditions offertes pour l'intervention publique) et de la poudre de lait écrémé (-15 % entre 2004 et 2007). Pour atténuer le potentiel choc économique de cette baisse de prix, des paiements compensatoires seront accordés aux producteurs de lait. Pour la campagne laitière 2006-2007, le montant de ces paiements directs sera de 35,5 euros par tonne de quota, quelle que soit la taille de l'unité de production. Ce montant prend en compte les crédits attribués au titre des enveloppes nationales de flexibilité. Outre ces différentes mesures spécifiques à l'OCM lait et produits laitiers, la réforme de la PAC se caractérise également par trois innovations :

- la mise en œuvre d'un dispositif de découplage des mesures de soutien des revenus agricoles. L'instauration d'un paiement unique découplé par exploitation, en substitution de tout ou partie des paiements compensatoires, a principalement pour objectif de rendre les modalités européennes de soutien compatibles avec les exigences multilatérales de l'OMC (Gohin *et al* 1999, Beard et Swinbank 2001, Butault et Guyomard 2004). Le versement du paiement unique sera déterminé, dans la plupart des Etats membres de l'UE, sur la base d'une référence historique individuelle 2000-2002. Il sera conditionné au respect de normes communautaires en matière d'environnement, de sécurité des aliments, de santé et de bien-être des animaux, ainsi que de règles nationales relatives au respect de bonnes conditions agronomiques et environnementales. Le renforcement de la subsidiarité conduit à ce que les pays disposent d'importantes latitudes dans l'application du dispositif ;
- l'application d'un dispositif de modulation des aides directes, obligatoire dans tous les Etats membres de l'UE. Ce dispositif, qui permettra de transférer des crédits du premier pilier de la PAC vers le développement rural (crédits estimés à 1,2 milliard d'euros à l'échelle communautaire), se substituera à celui (facultatif) appliqué, depuis 1999, dans certains pays (France, Royaume-Uni), au titre de l'article 4 du règlement horizontal de l'Agenda 2000. La modulation s'appliquera dans toutes les exploitations agricoles au-delà d'une franchise de 5 000 euros d'aides directes. Le taux de prélèvement sera de 3 % en 2005, 4 % en 2006 et 5 % en 2007 ;
- l'extension des mesures liées au second pilier de la PAC et la mise en œuvre, à compter de 2007, d'un dispositif de conseil aux exploitations agricoles volontaires de façon à ce qu'elles soient en mesure de mieux respecter les normes imposées.

2.2 / Méthode de simulation des effets de la réforme de la PAC

Pour évaluer les conséquences de la réforme de la PAC sur les résultats économiques des exploitations laitières européennes, une simulation est conduite à partir des données individuelles du RICA de l'exercice 1999. Cette simulation vise à obtenir, sur la base de cette année de référence, une situation projetée à l'horizon de 2008, c'est-à-dire au terme de la mise en œuvre des différentes dispositions de la réforme de la PAC. Elle prend en compte les principales mesures prises au titre de l'Agenda 2000 pour les exercices 2000 à 2002 (baisse du prix institutionnel en grandes cultures et en viande bovine et augmentation des aides directes). Il s'agit d'une simulation simplifiée, en ce sens qu'il n'est pas tenu compte des modifications apportées dans certains secteurs assez spécifiques, tels que le riz, le blé dur, les cultures énergétiques ou les fourrages séchés (ces productions jouent cependant un rôle marginal dans la très grande majorité des unités productrices de lait). De même, elle est conduite à structures et productivités constantes. Il n'est donc pas tenu compte des futurs gains de productivité, ni de l'adaptation des systèmes productifs qui pourrait survenir suite aux mesures instaurées dans le cadre de la réforme. La diminution attendue du nombre d'exploitations laitières sur la période étudiée devrait conduire à une augmentation du montant moyen des aides directes plus rapide que celle estimée ici, toutes choses égales par ailleurs. Le taux de dépendance à l'égard des aides directes (mesuré par le ratio aides directes / résultat courant) devrait, quant à lui, s'établir à un niveau voisin des valeurs estimées. Si l'augmentation de la taille des structures s'accompagne très souvent d'une hausse des aides directes, elle se manifeste aussi par une hausse concomitante des revenus. Dans ce cadre, et pour chaque exploitation de la base de données, la simulation anticipe l'évolution de la production agricole, des aides directes et de certains types de charges.

Concernant la production agricole, la simulation considère, tout d'abord, une baisse de 20 % du prix du lait payé par les laiteries aux producteurs entre 1999 et 2008. Cette baisse

de prix est volontairement plus importante que celle envisagée (-13 % entre 2000 et 2010) par les travaux de modélisation de l'INRA de Toulouse (Bouamra *et al* 2004). Le choix de cette baisse intense de prix se justifie, car il permet de mieux identifier l'importance du choc économique qui résulterait, dans un contexte de marché difficile, du principe d'une compensation partielle de la baisse de prix. Dans l'hypothèse où le prix du lait baisserait de moins de 12 %, les paiements directs accordés permettraient, rappelons-le, d'assurer un maintien du revenu des exploitations (sauf dans les exploitations bénéficiant d'un prix du lait initialement élevé, comme c'est le cas dans les zones AOC). Plusieurs facteurs convergent dans le sens d'une tension accrue sur le prix des produits laitiers d'ici 2008 : l'augmentation du quota à compter de 2006, la stagnation de la consommation de produits laitiers dans plusieurs Etats membres de l'UE - voire une diminution pour certains types de produits (ceux à haute teneur en matière grasse), le développement rapide du circuit de commercialisation en hard discount (il concerne déjà 18 % des produits laitiers en France et nettement plus en Allemagne), l'issue des négociations multilatérales de l'OMC engagées dans le cadre du cycle de Doha : le futur accord devrait conduire, d'ici 2013, à une baisse importante des restitutions aux exportations (qui représentent encore 1,5 milliard d'euros pour le secteur laitier européen) et à une ouverture accentuée du marché communautaire. Outre la baisse du prix du lait, la simulation considère, par ailleurs, que l'augmentation du quota laitier (+1,5 %) se manifestera par une hausse de la valeur de la production laitière. Les prix de la viande bovine et des grandes cultures sont, quant à eux, supposés stables à partir de 2002.

La revalorisation des aides directes est effectuée conformément au contenu des accords (Agenda 2000 pour les grandes cultures et les bovins-viande, réforme de la PAC de juin 2003 pour le secteur laitier). Dans le secteur laitier, le montant des paiements directs s'élève à 35,5 euros par tonne de quota en 2008 (cette hypothèse considère que les fonds de flexibilité sont accordés, dans tous les Etats membres, proportionnellement au volume du quota laitier). Aucune hypothèse n'est formulée quant à un éventuel prélèvement de crédits qui pourrait résulter d'un non respect des normes requises en matière d'environnement, de sécurité sanitaire et de bien-être animal (il serait d'ailleurs impossible d'anticiper sur ce point à partir des seules informations disponibles dans le RICA). Le dispositif de modulation fait l'objet d'une analyse séparée, mais n'est pas pris en compte dans l'analyse de l'évolution des aides directes à l'horizon de 2008. Une telle approche aurait, en effet, impliqué d'être en mesure de simuler un retour des crédits prélevés via le développement rural (étape, là aussi, difficile à conduire car elle dépend de la stratégie propre à chaque exploitant).

La hausse du quota laitier (+1,5 %) donne lieu, dans la simulation, à une augmentation concomitante des charges, principalement des charges opérationnelles (les charges fixes n'étant, quant à elles, susceptibles d'évoluer que marginalement). Cette hausse des charges est modulée en fonction de l'efficacité économique de chaque exploitation. Ainsi, la hausse du volume de production génère une marge brute (soit l'équivalent ici d'un supplément de revenu) d'autant plus grande que l'exploitation est efficace. Dans cette simulation, chaque euro de production laitière supplémentaire se manifeste par une marge brute comprise entre 0,33 et 0,66 centime d'euro. Comme cela a été observé suite à la réforme de la PAC de 1992, la baisse du prix des céréales, liée aux mesures de l'Agenda 2000 (-15 % entre 2000 et 2002), est supposée se répercuter par une baisse du coût des approvisionnements pour les industries de l'alimentation animale. En conséquence, une diminution du coût des aliments concentrés achetés pour les bovins de 2,5 % est considérée à dire d'experts.

L'interprétation des résultats issus de cette simulation simplifiée des effets de la réforme de la PAC doit être réalisée avec prudence. A l'horizon de 2008, trois facteurs pourraient influencer favorablement le niveau des revenus : une croissance du volume de production (quota laitier et surface) dans les exploitations pérennes, une baisse du prix du lait moins intense que celle considérée ici et une optimisation des systèmes techniques face aux nouvelles opportunités offertes par le découplage (exemple : abandon des ateliers de production les moins rentables). Deux facteurs pourraient, en revanche, jouer dans un sens inverse : une hausse du coût unitaire des charges opérationnelles (aliments, engrais, etc.) et des charges fixes et une diminution des soutiens liée au non respect des normes fixées.

2.3 / Impact de la réforme de la PAC sur l'évolution du revenu et des aides directes

Sur la base des hypothèses retenues dans la méthode simulation, la valeur de la production agricole des exploitations laitières baisse, en moyenne communautaire, de 14 % entre 1999 et 2008. L'augmentation du quota laitier et la présence de productions agricoles non concernées par les reculs de prix (porcs, volailles) conduisent à ce que cette baisse soit inférieure à la baisse simulée du prix du lait (-20 %). La réforme de la PAC se traduit par une diminution drastique de la valeur ajoutée brute (-38 %) et une augmentation importante du montant des aides directes. De 12 300 euros en 1999 (soit l'équivalent de 12 % de la valeur de la production, 27 % de l'EBE et 48 % du résultat courant), le montant moyen d'aides directes par exploitation laitière progresse de 80 % pour atteindre 22 100 euros en 2008 (soit l'équivalent de 24 % de la valeur de la production, 55 % de l'EBE et 108 % du résultat courant). Concernant les résultats économiques, la baisse est estimée, toutes choses égales par ailleurs, à 11 % pour l'EBE et 19 % pour le résultat courant avant impôt (soit une perte équivalente à 5 000 euros par exploitation). Dans l'hypothèse où le prix du lait ne reculerait que de 15 %, cette baisse des résul-

tats économiques serait atténuée : 30 % pour la valeur ajoutée brute, 4 % pour l'EBE et 12 % pour le résultat courant avant impôt.

Les effets régionaux de la réforme de la PAC reflètent la diversité des structures productives (dimension économique et degré de spécialisation pour l'activité laitière) et les écarts initiaux de performances économiques. Les bassins de production qui subissent, en moyenne, les reculs les plus importants des résultats économiques se caractérisent par une forte spécialisation en production laitière et/ou une faible efficacité économique (appréhendée au regard du ratio revenu / production agricole). Ainsi, la baisse de l'EBE est intense (entre 15 % et 20 %) en Allemagne-Est, dans les trois bassins du Royaume-Uni et au Danemark. Elle est, en revanche, plus modérée (moins de 10 %) dans les bassins où l'efficacité économique est supérieure (Italie, Espagne, Grèce), ainsi que dans ceux ayant une forte diversification agricole et des soutiens importants au titre du développement rural (Autriche, Bavière et France-Massif central). Ces bassins conservent, malgré tout, un niveau d'EBE 2008 plus faible que celui des grandes structures des pays du nord de l'UE (figure 3a).

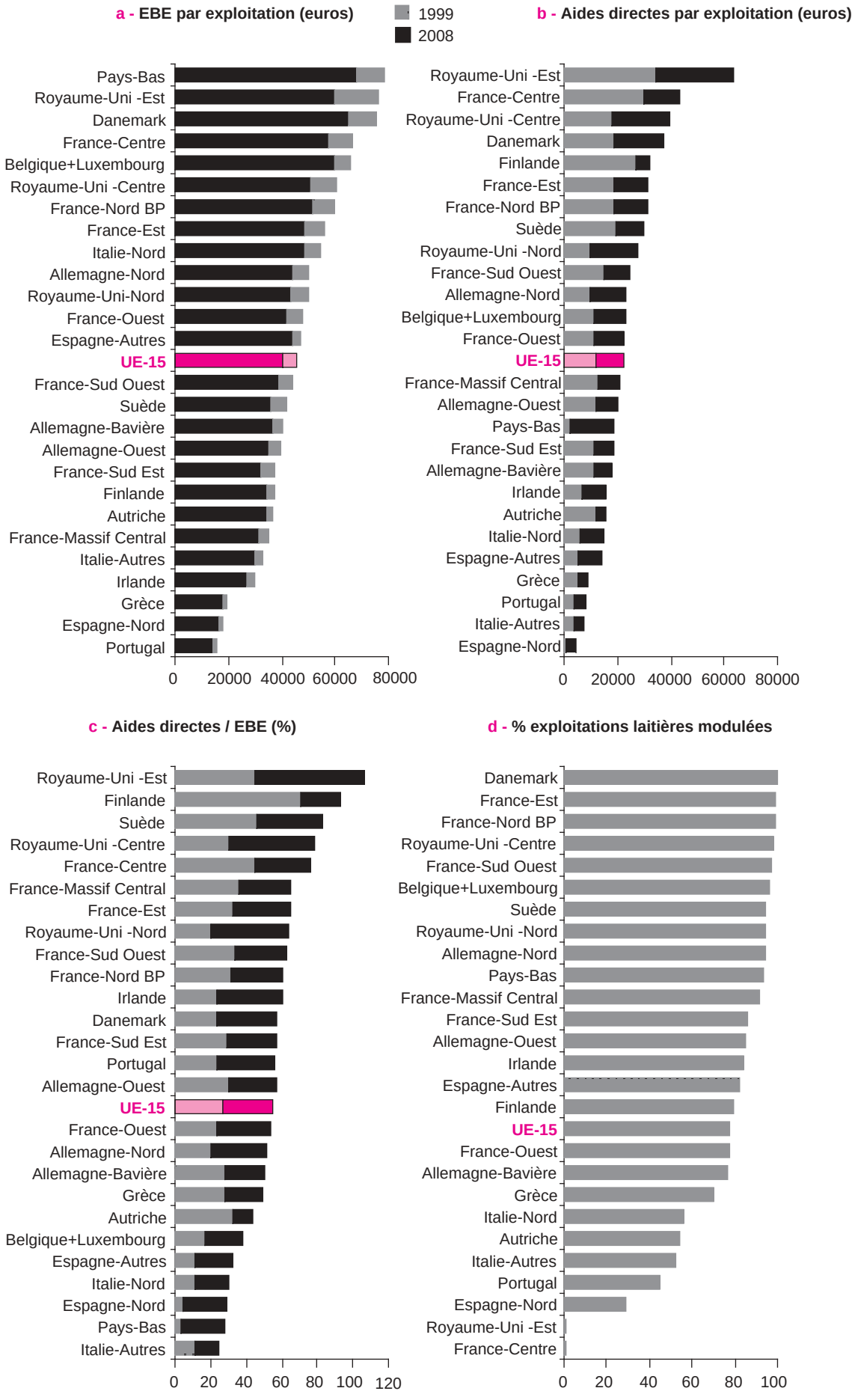
Les paiements directs liés à la réforme de l'OCM lait et produits laitiers étant déterminés à la tonne de quota, indépendamment de la taille de l'exploitation, la croissance des aides directes est, en terme relatif, nettement plus importante au Royaume-Uni, au Danemark et aux Pays-Bas qu'en Espagne-Nord ou en Autriche (figure 3b). A l'horizon de 2008, le montant moyen d'aides directes par exploitation laitière varie fortement d'un bassin de production à l'autre, sous l'effet de la taille du quota, mais également des paiements directs historiquement alloués au titre des productions associées (grandes cultures, bovins-viande et ovins-caprins), du développement rural ou des collectivités territoriales. Ce montant s'échelonne, en moyenne, de 4 800 euros dans le nord de l'Espagne à 63 400 euros dans le Royaume-Uni-Est (exception faite du cas de l'Allemagne-Est). Il s'élève, par ailleurs, à 22 500 euros en France-Ouest (bassin favorisé par les primes versées aux superficies de maïs fourrage), 18 800 euros aux Pays-Bas (l'essentiel relevant du paiement direct au quota laitier), 18 300 euros en Bavière (bassin bénéficiant de montants importants d'aides directes issues du développement rural et des collectivités territoriales). Avec un quota laitier modeste, les exploitations du Massif central français perçoivent un montant d'aides directes supérieur à celui des unités néerlandaises.

Le ratio aides directes 2008 / EBE 2008 » (figure 3c) est inférieur à 30 % dans trois bassins (Pays-Bas, Espagne-Nord et Italie-Sud) et supérieur à 80 % dans quatre autres (Finlande, Suède, Royaume-Uni-Est, Allemagne-Est). En rapportant le montant des aides directes au résultat courant, le taux de dépendance s'accentue encore et représente plus de 100 % dans la très grande majorité des bassins de production. Les exploitations laitières seront donc, au terme de la mise en application de la réforme de la PAC, aussi dépendantes à l'égard des aides directes que les autres productions agricoles jouant un rôle important dans l'occupation du territoire (grandes cultures, bovins-viande, ovins-caprins). Cette forte dépendance à l'égard des aides directes devrait inciter les exploitations laitières à se mettre en conformité avec les différentes règles qui seront requises pour l'octroi du paiement unique. Si les producteurs de lait ont largement exprimé leur désaccord vis-à-vis d'une politique privilégiant une augmentation des aides directes au détriment du maintien des prix de marché, le versement de paiements directs apporte cependant une certaine sécurité aux unités les moins performantes. En l'absence d'une réforme et dans l'hypothèse d'un maintien du volume initial de quota laitier, ces exploitations risquaient en effet de subir une baisse de prix (du fait de la baisse de compétitivité des produits industriels), sans pour autant bénéficier de crédits budgétaires.

Cette analyse de l'évolution des aides directes dans les exploitations laitières européennes ne prend pas en compte les effets spécifiques du dispositif de modulation. D'après les estimations réalisées, 78 % des exploitations laitières européennes seront modulées à l'horizon de 2008, pour un prélèvement moyen estimé à 850 euros par exploitation. Avec un paiement direct de 35,5 euros par tonne de quota laitier, la modulation s'applique dès que le quota dépasse le seuil de 140 850 kg. Pour les exploitations ayant d'autres productions agricoles éligibles aux paiements compensatoires, la modulation s'enclenche avant ce seuil. Le dispositif de modulation, qui concerne plus de 90 % des exploitations laitières dans les bassins du nord de l'UE (figure 3d), doit plus être assimilé à un système de dégressivité généralisée des crédits qu'à un système de prélèvements budgétaires ciblés sur les exploitations les plus aidées. L'impact redistributif de la modulation sera donc faible. Néanmoins, il ne pourra être véritablement apprécié que lorsque les redistributions de crédits seront opérées via le développement rural.

Du fait des écarts de performances économiques entre exploitations, le choc provoqué par la réforme de la PAC est, bien entendu, contrasté au sein de chaque bassin de production. A l'échelle communautaire, la baisse de l'EBE est estimée, en moyenne, à 16 % pour les exploitations considérées comme faiblement performantes. Parmi celles-ci, les unités ayant un quota de plus de 400 000 kg sont particulièrement fragilisées (-26 %), malgré une hausse importante de leur montant d'aides directes (+34 600 euros). L'impact de la réforme est, en revanche, moins préjudiciable pour les exploitations laitières ayant une performance économique jugée élevée (-10 % de l'EBE). La baisse de l'EBE est encore plus modeste (5 %) pour les exploitations performantes de petite taille (moins de 100 000 kg), favorisées sur ce plan par une spécialisation laitière limitée. Ces résultats indiquent que les exploitations de grande dimension percevront des montants élevés d'aides directes, quelle que soit la classe de performance économique (figure 4). De plus, ils montrent que la capacité de résistance des exploitations à une baisse partiellement compensée du prix du lait est davantage liée à leur performance économique qu'à la taille de leur

Figure 3. *Simulation des effets de la réforme de la PAC sur les exploitations laitières européennes selon les bassins de production.*
Sources : RICA UE 1999, Commission européenne DG AGRI-A3 / Traitement INRA-SAE2 Nantes.



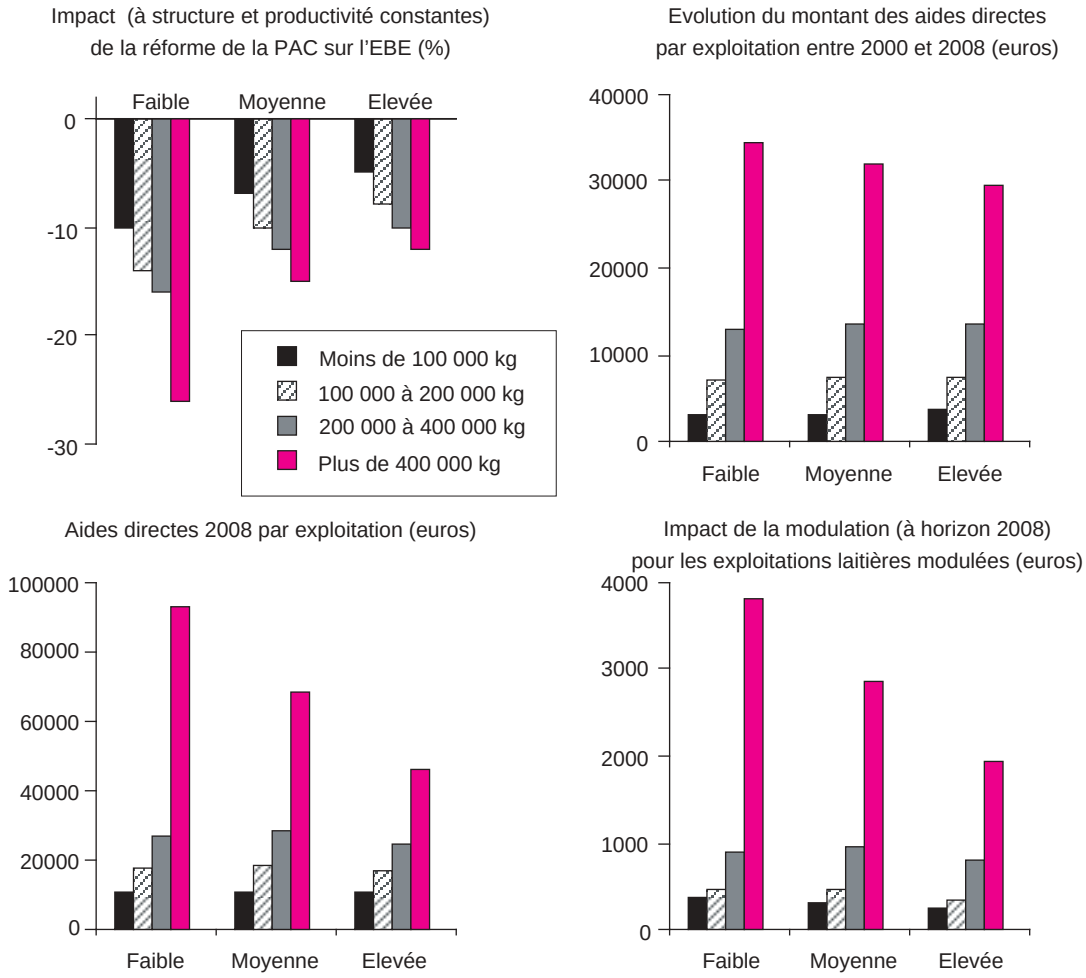
quota laitier.

2.4 / L'estimation du montant futur du paiement unique dans les exploitations laitières

Le découplage va se traduire par l'instauration d'un paiement unique découplé en substitution de tout ou partie des paiements compensatoires de la PAC, historiquement attribués sur la base des facteurs de production (les paiements directs relatifs au développement rural sont, quant à eux, maintenus à l'écart du paiement unique). Une estimation du montant du paiement unique est réalisée à l'horizon de 2008, en retenant l'hypothèse que le découplage total s'appliquera dans tous les Etats membres (le décalage entre le montant du paiement unique et le montant total des aides directes correspond alors, pour l'essentiel, aux crédits issus du développement rural). Cette hypothèse, utile à la réalisation de comparaisons homogènes entre pays, ne correspond pas aux choix exprimés par les différents Etats membres. Plusieurs d'entre eux, dont l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Irlande, devraient appliquer un découplage total. D'autres, dont la France, l'Italie, le Danemark et la Belgique opteront, en revanche, pour un découplage partiel, selon des modalités au demeurant parfois distinctes[1] . Le fait de retenir un découplage total pour l'ensemble des Etats membres n'est cependant pas trop problématique dans une approche relative aux seules exploitations laitières, et ce pour deux raisons : les paiements directs relevant du secteur laitier sont obligatoirement découplés ; tous les Etats membres, sauf la France, devraient choisir un découplage total en grandes cultures.

D'après les résultats de cette simulation, le montant du paiement unique 2008 s'élève, en moyenne communautaire, à 17 800 euros par exploitation laitière, soit l'équivalent de 80 % de l'ensemble des aides directes. Ce montant varie assez fortement entre systèmes techniques. Il s'élève, en moyenne communautaire, à 11 300 euros dans les exploitations spécialisées du système « herbager », 16 000

Figure 4. *Simulation des effets de la réforme de la PAC sur les exploitations laitières européennes selon la taille du quota laitier par exploitation et la classe de performances économiques. Sources : RICA UE 1999, Commission européenne DG AGRI-A3 / Traitement INRA-SAE2 Nantes.*



[1] Le découpage partiel peut être réalisé en conservant, dans le secteur des grandes cultures, jusqu'à 25 % des paiements compensatoires sous une forme couplée ; dans le secteur bovin, en conservant soit la PMTVA (prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes) jusqu'à 100% et la PAB (prime à l'abattage) pour les animaux de l'espèce bovines autres que les veaux jusqu'à 40 %, soit la PAB pour les animaux de l'espèce bovine autres que les veaux jusqu'à 100 %, soit la PSBM (prime spéciale aux bovins mâles) jusqu'à 75 % ; dans le secteur ovin-caprin, en concervant les primes jusqu'à 50 %.

euros dans celles du système « maïs limité », 21 800 euros dans celles du système « maïs non limité » et 28 100 euros dans les exploitations laitières diversifiées (tableau 4). Les exploitations du type « bovins-lait et bovins-viande », qui sont potentiellement plus sensibles aux effets du découplage partiel, occupent une position intermédiaire (18 400 euros).

Dans les bassins de production où coexistent différents systèmes techniques, une comparaison peut être envisagée. Parmi les exploitations laitières spécialisées, celles relevant du système « maïs non limité » bénéficient, dans la très grande majorité des bassins de production, d'un montant de paiement unique largement supérieur à celui des unités du système « herbager » (ceci s'expliquant en partie par des écarts de dimension économique). Il est, par exemple, de respectivement 21 900 euros et 7 000 euros en France-Ouest, 21 800 euros et 6 100 euros en Italie-Nord, 23 600 euros et 8 400 euros en Allemagne-Nord, 39 700 euros et 26 200 euros au Danemark. Les unités diversifiées sont également bien dotées.

L'estimation du montant du paiement unique est réalisée ici en faisant l'hypothèse que chaque exploitation conserverait ses références historiques individuelles de droits à primes. Une telle approche, qui conduit à préserver les situations historiquement acquises, permet à court terme de minimiser le choc économique de la réforme. A plus long terme, elle est susceptible de générer et d'accroître des conflits d'intérêt entre catégories de producteurs : ceux pour lesquels la référence historique est importante pourraient s'opposer à toute logique de redistribution de crédits. En effet, ce système leur offre une sécurité quant à la pérennisation de leurs montants d'aides directes (y compris dans l'hypothèse où ils ne pratiqueraient plus, à l'avenir, les activités agricoles qui furent à l'origine de ces montants), tout en leur ouvrant de nouvelles opportunités de diversification. A contrario, les agriculteurs

Tableau 4. *Le montant estimé (euros) du paiement unique par exploitation laitière en 2008 pour les 27 bassins de production selon le type de spécialisation.*
Sources : RICA UE 1999, Commission européenne DG AGRI-A3 / Traitement INRA-SAE2 Nantes.

	Bovins-lait spécialisées (OTEX 41)			Bovins-lait et Bovins viande (OTEX 43)	Bovins-lait diversifiées (Autres OTEX)	Ensemble
	Sans maïs fourrage	Maïs / SFP de 0 à 30 %	Maïs / SFP > à 30 %			
Finlande	8 800	ns	ns	17 800	21 300	9 700
Suède	21 500	ns	ns	ns	31 800	21 900
Autriche	4 500	7 000	10 200	7 700	11 200	6 800
Irlande	13 200	27 500	ns	15 600	29 300	14 400
Royaume-Uni	*24 700*	*50 100*	*65 200*	*43 200*	*91 500*	*37 000*
Royaume-Uni-Nord	24 500	61 500	ns	30 800	46 700	26 900
Royaume-Uni-Centre	25 500	49 700	64 400	ns	82 200	38 900
Royaume-Uni-Est	20 400	46 400	67 200	ns	130 000	62 600
Danemark	26 200	36 500	39 700	ns	39 900	32 600
Pays-Bas	14 300	19 300	25 600	ns	17 200	18 800
Belgique + Luxembourg	11 700	16 600	17 700	22 500	16 300	17 200
Allemagne	*8 000*	*16 800*	*25 800*	*20 100*	*43 400*	*22 100*
Allemagne-Nord	14 000	23 800	26 300	20 800	20 400	21 300
Allemagne-Est	20 500	75 000	118 800	ns	314 200	227 900
Allemagne-Ouest	8 400	15 700	23 600	13 500	16 500	14 700
Allemagne-Bavière	6 000	12 100	18 800	18 000	17 300	11 700
France	*9 300*	*16 400*	*22 700*	*27 000*	*32 700*	*23 200*
France-Nord BP	ns	21 600	24 200	25 000	35 500	30 800
France-Centre	ns	24 600	ns	34 000	51 200	42 600
France-Ouest	7 000	16 200	21 900	29 700	26 800	21 900
France-Est	11 500	24 700	ns	35 200	51 000	28 500
France-Massif Central	8 800	12 100	ns	18 300	21 300	13 700
France-Sud Ouest	ns	13 300	24 100	19 600	28 800	22 600
France-Sud Est	7 200	13 500	ns	ns	17 700	13 200
Italie	*6 000*	*12 800*	*19 000*	*12 200*	*9 400*	*10 100*
Italie-Nord	6 100	13 600	21 800	14 500	12 300	11 900
Italie-Autres	5 800	ns	ns	6 600	7 000	6 600
Espagne	*5 900*	*4 100*	*14 000*	*5 400*	*13 700*	*6 800*
Espagne-Nord	4 900	4 000	4 700	5 100	7 500	4 600
Espagne-Autres	10 700	ns	ns	ns	14 400	14 200
Portugal	5 600	5 800	7 100	6 100	5 500	6 300
Grèce	6 300	ns	ns	ns	9 300	8 500
Union européenne	**11 300**	**16 000**	**21 800**	**18 400**	**28 100**	**17 800**

Tableau 5. *Le montant estimé du paiement unique par hectare dans les exploitations laitières en 2008 pour les 27 bassins de production selon le type de spécialisation.*
Sources : RICA UE 1999, Commission européenne DG AGRI-A3 / Traitement INRA-SAE2 Nantes.

	Bovins-lait spécialisées (OTEX 41)			Bovins-lait et Bovins viande (OTEX 43)	Bovins-lait diversifiées (Autres OTEX)	Ensemble
	Sans maïs fourrage	Maïs / SFP de 0 à 30 %	Maïs / SFP > à 30 %			
Finlande	282	ns	ns	392	338	294
Suède	244	ns	ns	ns	185	238
Autriche	236	359	480	338	424	322
Irlande	320	414	ns	300	387	325
Royaume-Uni	*360*	*479*	*539*	*371*	*379*	*391*
Royaume-Uni-Nord	339	518	ns	312	254	339
Royaume-Uni-Centre	381	486	561	ns	387	416
Royaume-Uni-Est	363	431	491	ns	402	406
Danemark	454	497	567	ns	406	462
Pays-Bas	460	528	646	ns	484	534
Belgique + Lux.	274	330	530	438	379	394
Allemagne	*253*	*374*	*496*	*362*	*342*	*353*
Allemagne-Nord	304	385	485	405	336	374
Allemagne-Est	298	341	438	ns	340	344
Allemagne-Ouest	231	338	520	334	338	332
Allemagne-Bavière	242	399	528	452	376	372
France	*161*	*294*	*430*	*341*	*378*	*340*
France-Nord BP	ns	394	483	414	407	41
France-Centre	ns	278	ns	301	351	333
France-Ouest	151	333	425	399	405	384
France-Est	164	270	ns	295	364	285
France-Massif Central	165	219	ns	247	274	220
France-Sud Ouest	ns	267	431	337	384	359
France-Sud Est	141	247	ns	ns	276	230
Italie	*262*	*455*	*977*	*349*	*383*	*415*
Italie-Nord	249	453	988	373	425	443
Italie-Autres	317	ns	ns	260	334	339
Espagne	*410*	*384*	*868*	*355*	*300*	*387*
Espagne-Nord	375	395	535	354	167	372
Espagne-Autres	506	ns	ns	ns	314	405
Portugal	267	271	933	194	235	386
Grèce	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Union européenne	**295**	**375**	**534**	**349**	**363**	**361**

faiblement dotés pourraient se montrer favorables à une redistribution des soutiens publics. En l'état, ils acquièrent en effet la garantie de ne pas bénéficier d'une augmentation de leurs aides directes dans les années à venir. De plus, ils encourent le risque, à moyen terme, de se voir concurrencer sur leurs propres productions par des agriculteurs économiquement favorisés par les crédits alloués. Dans certains bassins de production aux systèmes techniques diversifiés, ces conflits d'intérêts pourraient être d'autant plus vifs que ces deux catégories de producteurs coexistent parfois dans la même commune et livrent leur lait à la même laiterie. Les exploitations laitières de plaine qui se sont orientées, au cours de la dernière décennie, vers des systèmes herbagers (en abandonnant parfois totalement la culture de maïs fourrage) sont, d'une certaine manière, économiquement désavantagées par rapport aux unités durablement intensives.

Le règlement communautaire du 29 septembre 2003 offre, dans ses articles n°58 et n°59, la possibilité aux Etats membres d'opérer une redistribution des soutiens directs entre catégories d'agriculteurs. Ainsi, dans un premier temps, ils peuvent diviser le plafond national des paiements découplés entre régions. De cette manière, les régions seraient assurées de conserver leurs enveloppes historiques de droits à paiement. Dans un second temps, ils peuvent opter pour une redistribution du paiement unique à l'intérieur de chacune des régions (contrairement à l'Allemagne ou au Royaume-Uni, la France n'a pas souhaité se saisir de cette opportunité, mais elle a fixé les enveloppes de droits au niveau des départements). Plusieurs modalités sont alors envisagées : la première consisterait à attribuer, à budget régional constant et après une mutualisation intégrale des crédits, un montant de paiement unique par hectare identique pour tous les agriculteurs d'une même région ; la deuxième consisterait à différencier le montant du paiement unique par hectare entre les terres arables et les surfaces

en herbe ; la troisième supposerait de laisser aux agriculteurs une part de leurs références historiques et d'attribuer, sur une fraction restante, un montant de paiement unique commun à l'ensemble des agriculteurs (dans une approche nationale ou régionale).

En rapportant le montant du paiement unique à l'hectare (hectare qui exclu les bâtiments, les bois, les étangs, les chemins, les cultures permanentes, les cultures horticoles, les betteraves sucrières, le tabac et les légumes de plein champ), de fortes disparités apparaissent, au sein d'un même bassin de production, entre systèmes techniques (tableau 5). Ainsi, par exemple en France-Ouest, ce montant s'élève à 151 euros par hectare en système « herbager » et 425 euros par hectare en système « maïs non limité ». Ces disparités indiquent que la mise en œuvre d'une régionalisation (c'est-à-dire le versement d'un montant de paiement unique par hectare commun à l'ensemble des agriculteurs d'une même région) est loin d'être économiquement neutre. Elle entraînerait, en effet, une baisse de revenu parfois difficilement supportable pour de nombreuses exploitations intensives (Chatellier 2004), principalement celles faiblement performantes. Une mutualisation partielle des droits à paiements (qui permet le maintien d'une partie de la référence historique), avec une montée en puissance progressive dans le temps du dispositif, pourrait cependant être économiquement plus envisageable.

Conclusion

La réforme de la PAC de juin 2003, mise en œuvre sous la pression des négociations multilatérales de l'OMC, de l'élargissement de l'UE aux Pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO) et des attentes renouvelées des citoyens à l'égard de l'agriculture (en matière d'environnement, de sécurité sanitaire des aliments et de bien-être animal), constitue une rupture importante dans le mode d'intervention des pouvoirs publics au sein du secteur laitier. Concernées seulement de manière indirecte par les précédentes réformes de la PAC (1992 et Agenda 2000), les exploitations laitières sont, cette fois, au cœur des nouvelles orientations. La baisse du prix du lait suscite actuellement une inquiétude légitime chez de nombreux producteurs, attachés qu'ils sont au principe d'un prix garanti, stabilisé et rémunérateur. Cet attachement, aussi compréhensible soit-il, ne doit cependant pas conduire à occulter, dans les débats en cours, le fait que des paiements compensatoires seront octroyés dès la fin de l'année 2004, et ce proportionnellement au quota laitier détenu. Ainsi, l'impact de la réforme sur le revenu des producteurs dépendra, pour l'essentiel, de l'intensité du report de la baisse des prix institutionnels sur le prix du lait payé par les laiteries. Dans un secteur où l'élasticité de la demande par rapport aux variations de prix est plutôt faible, l'intensité de la baisse du prix du lait dépendra, pour une grande part, de la manière dont les autorités communautaires ajusteront le niveau du quota laitier aux capacités réelles d'absorption du marché (interne et externe). D'après les résultats de la simulation conduite à structures et productivités constantes (ce qui est une hypothèse forte dans un contexte où l'augmentation annuelle du quota laitier par exploitation a été, en moyenne depuis dix ans, de l'ordre de 3 % à 5 % selon les pays), une baisse du prix du lait de 15 % à l'horizon de 2008 ne serait pas, à elle seule, un facteur clé de déstabilisation économique des exploitations laitières (les paiements directs assurant une compensation équivalente à une baisse de prix comprise entre 10 % et 12 %). Une baisse de prix de 20 % à 25 % aurait, quant à elle, des répercussions économiques beaucoup plus fortes. Elle entraînerait la cessation d'activité de nombreuses exploitations laitières économiquement peu performantes, ce d'autant plus rapidement que certaines d'entre elles sont confrontées à la nécessité d'investir pour réaliser la mise aux normes des bâtiments d'élevage. Même si cela reste difficile à quantifier, une telle baisse du prix du lait accentuerait, dans tous les pays, le rythme de la restructuration en cours.

Si le risque d'un recul de la production laitière globale semble peu probable à l'échelle de l'UE et de ses différents Etats membres (Bouamra *et al* 2004), des exploitations seront néanmoins incitées à abandonner la production laitière, au profit des grandes cultures ou des vaches allaitantes (CNCER 2003, Institut de l'Elevage 2003). L'instauration d'un paiement unique découplé offre, en effet, de nouvelles opportunités pour réorienter les systèmes productifs. Cependant, ces incitations concernent davantage les exploitations laitières diversifiées de plaine (notamment celles orientées vers les grandes cultures et les jeunes bovins) que les unités spécialisées de montagne (zones où les opportunités de diversification sont faibles et où les aides directes attribuées via le développement rural conservent un certain niveau de couplage). Par ailleurs, les exploitations laitières spécialisées relevant du système « herbager » pourraient être, à long terme, économiquement pénalisées dans la mesure où le montant de leur paiement unique est faible au regard des unités plus intensives.

Enfin, la réforme de la PAC se manifestera par une augmentation conséquente du poids des aides directes dans la formation du revenu des producteurs de lait (estimé à 108 % en moyenne communautaire à l'horizon de 2008). Cette dépendance accrue ne signifie pas, pour autant, que le seul bénéfice des aides directes deviendra suffisant pour assurer une pérennité aux entreprises. La compétence professionnelle de l'exploitant, l'efficacité technique du système productif, la nature et le mode de financement des investissements, la gestion de la trésorerie resteront, dans les années à venir, parmi les principaux facteurs discriminants des résultats économiques obtenus. Cette forte dépendance à l'égard des aides directes conduit à s'interroger, d'une part, sur la pérennité à long terme des niveaux de soutiens et, d'autre part, sur leur éventuelle redistribution interne (Delorme 2004). D'après un accord conclu au Conseil européen d'octobre 2002, les

dépenses de la PAC augmenteront de 1 % en valeur courante entre 2006 et 2013 (Butault 2004). Cette perspective doit cependant être discutée au regard de plusieurs éléments : l'adoption prochaine de réformes dans certaines OCM (tabac, sucre), la position prudente de plusieurs pays (dont la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les Pays-Bas) quant au niveau de plafonnement des dépenses de l'UE pour la période 2007-2013, le futur élargissement de l'UE à la Bulgarie et à la Roumanie. Dans ce contexte de rigueur budgétaire, la question de la redistribution des soutiens publics entre catégories d'exploitations risque de se poser au sein des différents Etats membres. Ceux-ci pourront alors se saisir des leviers rendus disponibles par le règlement communautaire en matière de fonds de flexibilité et/ou de gestion des droits à paiements (régionalisation, création d'une réserve nationale, intensité du lien entre droits à paiements et foncier, etc.). En jouant un rôle important dans l'occupation du territoire et en mobilisant une quantité importante de main d'œuvre, les exploitations laitières européennes devraient conserver une certaine légitimité à recevoir des paiements directs. Ce lien du secteur laitier au territoire reste cependant fragile et étroitement lié à la politique adoptée en matière de régulation de

Références

APCA (Assemblée permanente des chambres d'agriculture), 2002. La PAC : bilan et perspectives. Chambres d'Agriculture, 912, 64 p.

Barkaoui A., Butault J.P., 2004. Impacts sur l'offre des régions françaises des différentes options de la réforme de la PAC de 2003. INRA Sciences Sociales, 4-5, 6 p.

Barthélemy D., 1999. L'agriculture européenne et les droits à produire. Editions INRA, Paris, 434 p.

Beard N., Swinbank A., 2001. Decoupled payments to facilitate CAP reform. Food Policy, 26, 121-145.

Blogowski A., 2003. La diversité de l'agriculture européenne : les exploitations spécialisées en production laitière. Notes et études économiques, 18, 19-41.

Bouamra Z., Ali-Kein H., Réquillart V., 2004. L'impact sur les marchés du lait et des produits laitiers de l'accord de Luxembourg. INRA Sciences sociales, 4-5, 6 p.

Butault J.P., 2004. Les soutiens publics à l'agriculture : histoire, théorie, mesure. Editions INRA, Paris, 350 p.

Butault J.P., Guyomard H., 2004. La PAC de juin 2003 et les négociations agricoles multilatérales à l'OMC : compatibles ? INRA Sciences Sociales, 4-5, 6 p.

Chantry E., 2003. Le Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) : un outil unique de connaissance des agricultures européennes. Notes et études économiques, 18, 11-17.

Chatellier V., 2002. Les exploitations laitières françaises sont-elles assez performantes pour faire face à une baisse du prix du lait ? INRA Productions Animales, 15, 17-30.

Chatellier V., 2004. La révision à mi-parcours de la PAC (juin 2003) et les exploitations laitières françaises. INRA Sciences Sociales, 4-5, 6 p.

Chatellier V., Jacquerie V., 2003. Les exploitations laitières de l'Union européenne : éléments de comparaison entre bassins de production. Le dossier Economie de l'élevage, 328, 27 p.

Chatellier V., Guyomard H., Le Bris K., 2003. Les négociations multilatérales des cycles de l'Uruguay et de Doha : bilan et perspectives pour les productions animales européennes. INRA Productions Animales, 16, 301-316.

CNCER (Conseil national des centres d'économie rurale), 2003. Les conséquences de la réforme sur l'agriculture française. Communication à l'Académie d'Agriculture de France, 3 décembre, 27p. http://www.cernet.fr / portail/ index.htm

CNIEL (Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière), 2003. L'économie laitière en chiffres. CNIEL édition, Paris, 200 p.

Commission européenne, 2002. Rapport sur les quotas laitiers. Document de travail, 43 p.

Conseil européen, 1999. Conclusions de la présidence du Conseil européen de Berlin. Bruxelles, 26 p.

Conseil européen, 2003. Règlement du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la PAC. Bruxelles, 69 p.

COPERCI (Comité Permanent de Coordination des Inspections du Ministère de l'Agriculture), 2004. La filière laitière française. Rapport final, Paris, 60 p.

Delorme H., 2004. La politique agricole commune : anatomie d'une transformation. Editions Presses de Sciences Po, Paris, 402 p.

Gohin A., 2004. La réforme de la PAC de 2003 et le régime du paiement unique : impacts de différentes options de mise en œuvre au niveau français. INRA Sciences sociales, 4-5, 6 p.

Gohin A., Gorin O., Guyomard H., Le Mouël C., 1999. Interprétation économique, avantages et limites du découplage des instruments de soutiens des revenues agricoles. Notes et Etudes Economiques, 10, 9-37.

Institut de l'Elevage, 2003. Réforme de la PAC, le compromis de Luxembourg du 26 juin 2003 : enjeux et premières analyses. Le Dossier Economie de l'Elevage, 329, 65 p.

Ruas J.F., 2002. La réforme de la PAC de 1992 : bilan d'une décennie d'adaptation des élevages laitiers. Notes et Etudes Economiques, 16, 119-142.

Abstract

Diversity of the European dairy farms and potential effects of the Common agricultural policy reform.

The aim of this article is, on the one hand, to highlight the strong diversity of the European dairy farms and, on the other hand, to analyse the potential effects of the Common agricultural policy (CAP) reform (June 2003) on their economic results (farm income, direct subsidies, single payment). Thanks to the individual data of the Farm Accountancy Data Network (FADN) of the fifteen Member States, this analysis takes into account the main characteristics of the dairy farms distributed according to several production areas, technical systems, size classes (dairy quota by farm) and economic performances classes (according to a method of classification privileging three indicators). On the assumption of a significant fall in the milk price, the CAP reform would induce a significant fall of the income of the specialized farms, especially those which are economically not very efficient. In all the cases, it will involve a significant increase of the direct subsidies. The amount of the single payment per hectare will be different between production areas and within each of them, according to intensification level and fodder system.

CHATELLIER V., JACQUERIE V., 2004. La diversité des exploitations laitières européennes et les effets différenciés de la réforme de la PAC de juin 2003. INRA Prod. Anim., 17, 315-333.